Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
28/06/2022	28/06/2022	

1. Intitulé du projet

Création d'un forage de 120 m de profondeur pour l'alimentation en eau potable de la propriété de M. Stéphane MEYSON au 485 Chemin Saint Féréol 84170 MONTEUX

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom MEYSON Prénom Stéphane

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Projet soumis à examen au cas par cas : 27 a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m	Projet de forage à usage domestique au sens de l'article R214-5 du Code de l'Environnement puisque le prélèvement projeté n'excédera pas 1000 m³/an et qu'il sera effectué pour l'alimentation en eau potable de la propriété concernée qui n'est pas raccordable au réseau AEP public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'un captage d'eau souterraine destiné alimenter en eau potable la propriété M. Stéphane MEYSON au 485 Chemin Saint Féréol sur la commune de MONTEUX (84170).

Ce projet de captage à usage domestique sera déclaré en mairie conformément aux dispositions de l'article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'un forage à usage domestique destiné à alimenter en eau potable une habitation non raccordable au réseau public AEP, il n'est à priori pas concerné par les dispositions de la stratégie départementale du Vaucluse relative à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la Police de l'Eau, validée par le CODERST en date du 19/12/2017.

Le forage en question sera profond de 120 m et :
- sera déclaré au titre de l'article L.411-1 du Code Minier,
- est soumis à un examen au cas pas cas (27 a) selon l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ce nouveau captage remplacera l'actuel puits qui, avant son quasi tarissement lié à l'actuelle période de sécheresse, alimentait en eau potable l'habitation de M. MEYSON au 485 chemin de Saint Féréol à MONTEUX.

Ce forage exploitera la masse d'eau souterraine référencée :
- par le SANDRE sous l'appellation "Molasses miocènes du Comtat Venaissin" et le numéro FRDG218,
- à la BDLISA sous l'appellation "Molasses miocènes du Comtat Venaissin" et le numéro 561AA00.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage sera implanté à plus de 35 m du dispositif d'assainissement non collectif des eaux usées dont est équipée la propriété, et à plus de 35 m du stockage de fumier situé plus au sud-est. L'implantation de ce captage respecte ainsi les distances minimales réglementaires fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 relatifs aux sondage, forage...

L'habitation de M. MEYSON ne disposant plus d'eau potable, les travaux démarreront au plus tôt et dès l'obtention des autorisations réglementaires requises. Ces travaux seront réalisés par la Société LURMIN FORAGES domiciliée au 2781 Avenue Saint-Roch, 84200 Carpentras.
La durée totale des travaux est estimée à 5 jours à raison de 8 h/j en journée.
La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou.
Un nettoyage au soufflage, d'une durée de 1 à 2 heures, sera réalisée en fin de travaux de foration. Pour limiter les ruissellements d'eaux boueuses celle-ci seront rejetées dans une fosse de décantation creusée à la mini-pelle à proximité du site de forage.

Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999.

Le forage aura un diamètre de 165 mm et sera équipé soit de tube 113*125 PVC.
Le tubage sera plein de 0 à 50 m de profondeur puis crépiné de 50 à 120 m. Le tubage sera terminé vers le fond par 2 m de tube de décantation pleins et bouchés vers le bas et disposés entre 118 et 120 m sous le sol.
L'espace annulaire sera cimenté sur au moins 6 m en tête de forage et la dalle de protection sur laquelle sera disposé le regard de captage sera raccordée à cette cimentation.
La coupe prévisionnelle du forage est donnée en Annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le forage réalisé, le prélèvement d'eau souterraine prévu par M. MEYSON sera de 2,5 m³/jour pour un total annuel de près de 920 m³/an.

La pompe dont sera équipé le forage devrait avoir un débit capable de près de 3 m³/h.

Un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

sans objet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur de l'ouvrage (m)	120
Diamètre du forage (mm)	165
Diamètre extérieur du tubage (mm)	125
Diamètre intérieur du tubage (mm)	113
Emprise du regard et de la dalle de protection en tête de forage (m²)	3
Débit instantané (m3/h)	3
Débit sollicité (m3/j)	2,5
Débit annuel (m3/an)	920

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

485 chemin Saint Féréol
84170 MONTEUX

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 4 ° 5 9 ' 3 2 " 950 **Lat.** 4 4 ° 0 3 ' 1 0 " 020

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	mais à proximité de la ZNIEFF de type 2 : n°930020322 PRAIRIES DE MONTEUX
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi du bassin versant Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SOMV). approuvé le 30 juillet 2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	à proximité (300 m à l'est) du Site Directive Habitats FR9301578 La Sorgues et l'Auzon.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le forage en projet vise au remplacement d'un captage existant tari et au prélèvement de 920 m³/an d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable de la propriété concernée. Le prélèvement journalier sera de 2,5 m³. La masse d'eau souterraine cible du forage en projet est référencée par le SANDRE sous l'appellation "Molasses miocènes du Comtat Venaissin" et le numéro FRDG218.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les prélèvements d'eau qui seront opérés par le forage, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, seront de faible ampleur (2,5 m³/jour) et n'entraîneront qu'une modification très limitée des écoulements d'eau dans l'entité hydrogéologique ciblée : . spatialement (rayon d'action/influence du forage < 30 m), . temporellement (temps de fonctionnement de la pompe ≤ à 1 h/jour).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La propriété de M. MEYSON se tient en dehors des zones exposées à l'aléa inondation identifiées au PPRi du bassin versant Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SOMV). Le projet se trouve en zone : - de sismicité modérée, - à risque moyen de retrait-gonflements des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des nuisances sonores : . au voisinage proche du site d'implantation, . au maximum 8h/j, . sur une durée limitée dans le temps (durée des travaux estimée à 5 jours).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des vibrations : . au voisinage proche du site d'implantation, . au maximum 8h/j, . sur une durée limitée dans le temps (durée des travaux estimée à 5 jours).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux :

. Nuisances sonores : les équipements (foreuse et compresseur) employés sont isolés phoniquement.

. Rejet d'eau de forage : les eaux chargées de sables et argiles exhaurées du sondage seront dirigées vers une fosse de décantation avant leur épandage sur le sol.

. Prélèvement d'eau : les volumes d'eaux prélevés dans le sous-sol seront restitués au milieu hydraulique exploité par infiltration après décantation.

En phase exploitation :

. Nuisances sonores et vibratoires : le groupe de pompage sera immergé et ne générera aucun bruit ou phénomène vibratoire perceptible.

. Prélèvement d'eau : les volumes d'eaux prélevés dans le sous-sol seront restitués au milieu hydraulique exploité par infiltration après épuration par la filière d'assainissement non collectif des eaux usées dont est équipée la propriété.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que :

. le projet consiste en la création et l'exploitation d'un forage à usage domestique de faible capacité de production (920 m³/an),

. ce captage se substituera au captage qui alimentait la propriété du projet en eau potable jusqu'à son récent tarissement ,

. les travaux seront réalisés dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur et comprendront la mise en œuvre de toutes les mesures utiles permettant la limitation des incidences sur l'environnement du projet,

. la mise en œuvre et l'exploitation du forage n'auront pas d'incidence notable ou durable sur les espaces naturels concernés,

il ne semble pas nécessaire ou utile de compléter la présente description du projet de forage, porté par M. MEYSON, par une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à MONTEUX le, 29/06/2022

Signature

MEYSON STEPHANE.